

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DU 108-1° - DFPE 367-1° - DJS 397-1° - Avenant au protocole foncier et conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage avec « Paris-Habitat OPH » dans le cadre de l'opération d'aménagement au 27-35 rue Bréguet (11e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2012 DU 114 du Conseil de Paris des 9 et 10 juillet 2012, approuvant le programme d'aménagement de la parcelle sise 27-35 rue Bréguet (11^{ème}) et autorisant la signature d'un protocole foncier entre la Ville de Paris et « Paris-Habitat OPH » ;

Vu le protocole foncier en date du 23 juillet 2012 entre la Ville de Paris et « Paris-Habitat OPH », relatif à l'aménagement de la parcelle sise 27-35 rue Bréguet (11^{ème}) ;

Vu la délibération n°2012 DU 245 du Conseil de Paris des 12 et 13 novembre 2012 autorisant la cession à « Paris-Habitat OPH » du terrain sis 27-35 rue Bréguet (11^{ème}) et des droits à construire associés ;

Vu l'acte notarié en date du 4 avril 2013 de cession du terrain sis 27-35 rue Bréguet et des droits à construire associés à « Paris Habitat-OPH » ;

Considérant que le programme d'aménagement confié à « Paris-Habitat OPH » prévoit la réalisation de logements sociaux, d'équipements sportifs et petite enfance, d'un jardin public et d'une liaison piétonne ;

Considérant le projet du lauréat désigné à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre lancé par « Paris-Habitat OPH » ;

Considérant que ce projet respecte le programme initial d'aménagement, mais contraint à modifier le montage juridique et financier prévu dans le protocole foncier ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose au Conseil de Paris :

- d'approuver les éléments essentiels de l'avenant au protocole foncier signé entre la Ville et « Paris-Habitat OPH », relatif à l'aménagement de cette parcelle ;
- d'autoriser à signer l'avenant au projet de protocole avec « Paris-Habitat OPH » ;
- d'approuver la modification à apporter à l'échéancier de paiement par « Paris-Habitat OPH » du prix de cession du terrain sis 27-35 rue Bréguet et d'autoriser la signature de l'acte complémentaire à intervenir ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11^{ème} arrondissement en date du 1^{er} juillet 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 1^{er} juillet 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les éléments essentiels, objet du projet d'avenant au protocole foncier, modifiant le montage juridique et financier du protocole conclu le 23 juillet 2012 entre la Ville de Paris et « Paris-Habitat OPH » :

- acquisition des volumes à bâtir à usage futur d'équipements sportif et petite enfance, sans aménagement, par la Ville, pour un prix correspondant à la charge foncière, prévue au 1^{er} trimestre 2014 ;
- modification de la date de versement de la seconde partie du prix de cession de l'emprise sise 27-35 rue Bréguet, au moment de la signature des actes d'acquisition des volumes des équipements et signature d'un acte complémentaire à l'acte notarié du 4 avril 2013 ;
- réalisation des travaux d'aménagement des équipements publics par « Paris-Habitat OPH » dans le cadre de conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et « Paris-Habitat OPH », dont la signature est prévue au dernier trimestre 2013 et l'entrée en vigueur à la réception par « Paris-Habitat OPH » de leur notification par la Ville de Paris ;
- modification du calendrier prévisionnel en conséquence.

Article 2 : Les autres opérations foncières énoncées dans le protocole demeurent inchangées.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant au protocole foncier entre la Ville de Paris et « Paris-Habitat OPH », dont les modifications essentielles figurent au projet joint.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un acte complémentaire à l'acte de cession du 4 avril 2013, en ce qu'il modifie la date de versement de la seconde échéance de paiement du prix.